

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 10 mars 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève et madame Julie Nadeau, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Marie-Josée Caron, conseillère est absente.

Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe est présente.

**1) Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 32.

**2) Adoption de l'ordre du jour**

**2026-03-035**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**2026-03-036**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté tel quel.

**4) Suivis au procès-verbal**

**Point 5** : Les comptes de taxes ont été envoyés dans les délais prescrits, soit le 23 février 2026.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**5) Adoption du règlement 289-2026 visant à remplacer le règlement numéro 271-2025 relatif à la rémunération des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire remplacer le règlement 271-2025 relatif au traitement des élus municipaux en établissent une indexation de 3,4 % à la rémunération des élus municipaux ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska versait pour l'année 2025, 12 875.21 \$ annuellement pour le maire et 4 291.74 \$ annuellement pour chacun des conseillers municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 par Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement 289-2026 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QU'**une fois adopté et l'avis public affiché, le règlement 289-2026 aura pour effet d'abroger le règlement 271-2025 ;

**2026-03-037**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le présent Règlement portant le numéro 289-2026 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le titre Règlement 289-2026 visant à remplacer le règlement numéro 271-2025 relatif à la rémunération des élus municipaux.

**ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE**

Pour l'année 2026, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 875.31 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 958.44 \$.

**ARTICLE 3 - ALLOCATION DES DÉPENSES**

En plus de toute rémunération fixée à l'article 2, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

**ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

**ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

La rémunération décrétée aux articles 2 et 3 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

sera versée durant la première semaine du mois.

**ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET**

L'indexation prévue pour l'année 2026 est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément selon la loi.

**6) Renouvellement du forfait Entourage de Numérique.ca**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska utilise les services de Numérique.ca, spécifiquement le forfait Entourage, qui inclut le site internet municipal, l'hébergement, le domaine et l'infolettre ;

**ATTENDU QUE** le contrat actuel vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite assurer la continuité des services essentiels à la diffusion de l'information municipale et à l'accès aux citoyens aux services en ligne ;

**ATTENDU QUE** Numérique.ca a soumis une proposition de renouvellement pour une durée de 1 an au coût de 1 950 \$ ;

**2026-03-038**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle le forfait Entourage avec Numérique.ca pour une période de 1 an ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement au coût de 1 950 \$ plus taxes ;

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document ou à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-347.

**7) Adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale, greffière-trésorier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adhéré à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en janvier 2026, par la résolution 2026-01-004 ;

**ATTENDU QUE** la direction générale de la Municipalité a changé;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à l'ADMQ permet à la municipalité de bénéficier de services conseils, de formation et de soutien professionnel en gestion municipale ;

**ATTENDU QUE** le coût du renouvellement de l'adhésion pour un membre régulier est de 512 \$ plus taxes ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**2026-03-039** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2026.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du montant de 512 \$ plus taxes, à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

**QUE** la direction générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**8) Nomination de madame Roxanne Morin à titre de directrice générale, greffière-trésorière**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire nommer Madame Roxanne Morin au poste de directrice générale, greffière-trésorière et lui octroyer tous les pouvoirs associés à cette fonction ;

**2026-03-040** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la nomination de Madame Roxanne Morin au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, aux conditions de travail et de rémunération qui feront l'objet d'un contrat de travail ;

**QUE** Madame Roxanne Morin soit autorisée à représenter la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions ;

**QUE** monsieur le Maire, monsieur Gilles Plourde, ainsi que madame Julie Nadeau, conseillère, soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Roxanne Morin.

**9) Autorisations de la directrice générale, greffière-trésorière**

**2026-03-041** **IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Roxanne Morin à représenter la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions ;

**QUE** le Conseil désigne Madame Roxanne Morin comme administratrice principale d'AccèsD Affaires ;

**QUE** Madame Roxanne Morin soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**QUE** le Conseil désigne Madame Roxanne Morin comme responsable des services électroniques de la Municipalité ;

**QUE** le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de Madame Roxanne Morin en remplacement de celle de Madame Pascale Pelletier Ouellet, avec la même limite de crédit ;

**QUE** Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**10) Embauche de Madame Audrey Poirier à titre d'adjointe administrative**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un affichage pour le poste d'adjointe administrative et qu'à la suite des entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Audrey Poirier ;

**ATTENDU QUE** le poste d'adjointe administrative est requis de façon permanente au sein de l'administration municipale ;

**2026-03-042**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'embauche de madame Audrey Poirier à titre d'adjointe administrative à compter du 16 mars 2026, selon les conditions établies;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à finaliser l'embauche permanente, à signer tout document requis et à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**11) Embauche de Madame Anne Desjardins à titre de technicienne comptable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a récemment connu un mouvement de personnel important nécessitant une réorganisation des tâches et une révision de la composition de certains postes ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la continuité des services à la population et la stabilité opérationnelle, le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'une ressource qualifiée au poste de technicienne comptable ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles répartitions de tâches et la description du poste révisée justifient une nomination directe sans affichage public, compte tenu de l'urgence opérationnelle ;

**2026-03-043**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'embauche de madame Anne Desjardins à titre de technicienne comptable à compter du 10 mars 2026, selon les conditions établies;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à finaliser l'embauche permanente, à signer tout document requis et à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**12) Embauche de Monsieur Toby Bergeron à titre de journalier aux travaux publics**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un affichage pour l'embauche d'un responsable des travaux publics et qu'à la suite des entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Toby Bergeron;

**2026-03-044**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'embauche de monsieur Toby Bergeron à titre de responsable des travaux publics, à compter du 11 mars, selon les conditions établies;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à cet effet.

**13) Signataires des chèques**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de désigner de nouveaux signataires pour les chèques de la municipalité;

**ATTENDU QUE**, en tout temps, il faut deux signatures apparaissant sur les effets bancaires de la Municipalité, à savoir : la signature d'un élu municipal de même que la signature d'un gestionnaire administratif;

**2026-03-045**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve la mise à jour des signataires des chèques de la Municipalité en désignant monsieur Gilles Plourde, maire, madame Julie Nadeau, mairesse suppléante, madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière et madame Anne Desjardins, technicienne comptable, comme signataires autorisés à compter du 11 mars 2026.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**14) Autorisation de changement de nom des administrateurs auprès de l'Agence du Revenu du Canada**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, a procédé à la nomination d'une directrice générale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, a procédé à l'embauche d'une technicienne comptable;

**2026-03-046**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière, administrateur principal et madame Anne Desjardins, technicienne comptable, comme substitut auprès de l'Agence du revenu du Canada ;

**QUE** cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement au même sujet.

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

---

**15) Comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026, totalise une somme de 71 611,62 \$ ;

**2026-03-047**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 71 611,62 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Roxanne Morin  
Greffière-trésorière adjointe

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**VOIRIE**

---

**16) Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard — Appel d'offres 2025-135**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de remplacement du ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres portant le numéro 2025-135 a été envoyé à trois soumissionnaires ;

**ATTENDU QU'**à la date d'ouverture des soumissions, soit le 17 février, les soumissions suivantes ont été reçues

- 2171-0751 Québec Inc. – Transport en Vrac St-Denis : 31 223,76 \$, taxes incluses;
- Excavation Deschênes et fils Inc. : 67 409,84 \$, taxes incluses ;
- 9091-9598 Québec Inc. – Transport Pierre Dionne : 40 128,12 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** l'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions effectuée par Bouchard Service Conseil confirme que la plus basse soumission conforme est celle de 2171-0751 Québec Inc. – Transport en Vrac St-Denis au montant de 31 223,76 \$, taxes incluses ;

**2026-03-048**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil octroi le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard soit octroyé à 2171-0751 Québec Inc. – Transport en Vrac St-Denis, représentant la plus basse soumission conforme, pour un montant de 31 223,76 \$, taxes incluses ;

**QUE** le financement du projet soit assuré à même l'enveloppe de la TECQ 2024-2028 ;

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17) Octroi du contrat de déneigement des petites rues – Hiver 2025-2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite assurer le déneigement adéquat et sécuritaire des petites rues du territoire pour la saison hivernale 2025-2026, à partir de janvier 2026 jusqu'à la fonte des neiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sollicité des offres de service pour la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** Gestion GPM S.E.P a présenté une proposition de services pour le déneigement des petites rues, incluant la machinerie requise ainsi que l'essence au taux horaire de 95 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge cette offre conforme à ses besoins ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**2026-03-049**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska octroie le contrat de déneigement des petites rues pour la saison hivernale 2025-2026 à Gestion GPM S.E.P., au taux horaire de 95 \$, taxes en sus, incluant la fourniture de la machinerie;

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-443 ;

**QUE** la directrice générale / le directeur général soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**18) Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL PPA-CE) – Dossier EXDQ62873**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**2026-03-050**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**19) Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL PPA-ES) – Dossier DTV88474**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**URBANISME**

---

**20) Adoption du second règlement de zonage numéro 284-2026**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 273-2025 de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026 ;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 17 février 2026, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**2026-03-051**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 284-2026 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**21) Avis de motion relatif au Règlement de zonage numéro 284-2026**

**AM-2026-04**

Madame la conseillère, Véronique Caron donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**22) Avis de motion relatif au Règlement de lotissement numéro 285-2026**

**AM-2026-05**

Madame la conseillère, Véronique Caron donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**23) Avis de motion relatif au Règlement de construction numéro 286-2026**

**AM-2026-06**

Monsieur le conseiller, Martin Landry donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**24) Avis de motion relatif au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 287-2026**

**AM-2026-07**

Monsieur le conseiller, Julien Galarneau Allaire donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**25) Offre de service de Xylem pour la réparation de la pompe au poste de pompage du réseau d'égout**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la réparation d'une pompe au poste de pompage du réseau d'égout afin d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de la part de Xylem pour effectuer les travaux nécessaires ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**ATTENDU QUE** l'offre déposée décrit les travaux à réaliser et les coûts associés, pour un montant total de 9 013,08 \$, taxes en sus ;

**2026-03-052**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de service de Xylem, afin de procéder à la réparation de la pompe au poste de pompage du réseau d'égout, pour un montant total de 9 013,08, taxes en sus;

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

**26) Offre de service de LEAB Mécanique de procédé Inc. pour la réparation du supprimeur d'air au poste de pompage du réseau d'égout**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la réparation du supprimeur d'air au poste de pompage du réseau d'égout afin d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de la part de LEAB Mécanique de procédé Inc. pour effectuer les travaux nécessaires ;

**ATTENDU QUE** l'offre déposée décrit les travaux à réaliser et les coûts associés, pour un montant total de 8 562,25 \$, taxes en sus ;

**2026-03-053**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de service de LEAB Mécanique de procédé Inc., afin de procéder à la réparation du supprimeur d'air au poste de pompage du réseau d'égout, pour un montant total de 8 562,25 \$, taxes en sus;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-526.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

**DÉVELOPPEMENT**

---

**27) Adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU QUE** Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent est un organisme soutenant le développement des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans la région ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à cet organisme permet à la municipalité d'accéder à une offre de services diversifiée, comprenant de l'accompagnement professionnel, des opportunités de financement, des formations ainsi qu'un soutien adapté à notre milieu ;

**ATTENDU QUE** le tarif pour l'année 2026-2027 est de 120 \$.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**2026-03-054**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026-2027 et acquitte la cotisation annuelle prévue au montant de 120 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à l'adhésion et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**28) Nomination de la présidente et de la secrétaire du comité de la bibliothèque**

**ATTENDU QUE** Madame Diane Cardin a démissionnée de son poste de présidente de la bibliothèque municipale ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de nommer une nouvelle présidente ;

**ATTENDU QUE** Madame Ghislaine Gagné soit nommée présidente ;

**ATTENDU QUE** Madame Johanne Lévesque soit nommée secrétaire ;

**2026-03-055**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Madame Ghislaine Gagné, présidente et Madame Johanne Lévesque, secrétaire de la bibliothèque municipale;

**QUE** Madame Ghislaine Gagné soit nommée responsable de la bibliothèque municipale ;

**QUE** la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

**29) Mois de l'arbre et des forêts – Activité de distribution de plants d'arbres gratuitement aux citoyens**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, encourage la distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite promouvoir la protection de l'environnement et la sensibilisation des citoyens à l'importance des forêts en distribuant gratuitement des plants d'arbres ;

**ATTENDU QUE** l'organisation d'une activité éducative portant sur les arbres et les forêts par le comité d'embellissement est prévue le 23 mai 2026 en après-midi;

**2026-03-056**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**QUE** la Municipalité participe au programme de distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts et en offre gratuitement aux citoyens.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour obtenir les plants et organiser leur distribution.

**DIVERS**

---

**30) Membre honoraire pour l'année 2026 à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est Inc. (APHK)**

**ATTENDU QUE** l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est reconnaît l'importance du soutien des municipalités dans la réalisation de sa mission et de ses objectifs ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie activement l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion en tant que Membre honoraire témoigne de l'engagement de la Municipalité envers cette cause ;

**2026-03-057**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de devenir membre honoraire de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est pour l'année 2026 et autorise le versement d'un montant de 60 \$ ;

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**31) Centre Accueil-Partage**

**ATTENDU QUE** le Centre Accueil-Partage du Kamouraska est un organisme communautaire dont la mission est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en offrant aux personnes et familles à faible revenu l'accès à des mesures d'aide alimentaire et à des ressources de soutien;

**ATTENDU QUE** le service de dépannage alimentaire du Centre Accueil-Partage dessert, entre autres, les populations de Saint-Pascal, Saint-Bruno, Saint-Philippe et Kamouraska, grâce au travail bénévole et aux dons alimentaires et monétaires reçus;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet organisme pour le mieux-être des citoyens et souhaite soutenir sa mission;

**2026-03-058**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accorde un don d'un montant de 300 \$ au *Centre Accueil-Partage du Kamouraska* afin de soutenir ses activités d'entraide alimentaire et sociale.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 10 mars 2026**

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder au versement du don.

**32) Correspondances**

**33) Périodes de questions**

**34) Prochaine séance de travail du conseil : 31 mars 2026**

**35) Prochain conseil municipal : 7 avril 2026 à 19 h 30**

**36) Levée de la séance**

**2026-03-059**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 46.

\_\_\_\_\_  
Gilles Plourde  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Morin  
Greffière trésorière adjointe